

ARRÊTE DU 2 AOÛT 2022

portant autorisation à l'entreprise MEZZAROBBA SARL de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 5 place du Général Leclerc, du 23 au 31 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MEZZAROBBA SARL sise 16 rue du Hamet – 02870 CREPY, d'obtenir l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 5 place du Général Leclerc, du mardi 23 au mercredi 31 août 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise MEZZAROBBA SARL est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 5 place du Général Leclerc, du mardi 23 août 2022 à 8 heures au mercredi 31 août 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements situés place du Général Leclerc (n°38 et 39 Zone D), du mardi 23 août 2022 à 8 heures au mercredi 31 août 2022 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 7 m ² x 4,00 € x 2 (1 semaine + 1 fraction de semaine).....	56,00 €
stationnement véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 2 (1 semaine + 1 fraction de semaine).....	120,00 €
Forfait signalisation :	55,00 €
TOTAL :	231,00 €

ARRÊTE à la somme de : **DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS**

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY
Maire Adjoint
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 2 août 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2022
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

MEZZAROBBA SARL

16 rue du Hamet

02870 CREPY

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier 5 place du Général Leclerc à Laon, du mardi 23 au mercredi 31 août 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **231,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/3075